

INFO 320/2025 F



**23<sup>ème</sup> BIENNALE**  
**NATURE FIAP**  
**AFRIQUE DU SUD 2026**

Limite de Réception : 15 Novembre 2025

Photo : Jill Sneesby



## INVITATION

L'Afrique du Sud est un pays doté d'un riche patrimoine faunique et c'est une conséquence naturelle que la photographie de nature nous tient à cœur. Nous avons hâte de voir vos images de la beauté de la nature du monde entier.



Jill Sneesby, MFIAP, ESFIAP  
Président du comité d'organisation

---

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la Biennale est gratuite et elle est ouverte **seulement aux membres opérationnels de la FIAP** dont le paiement annuel est à jour.

Chaque fédération sélectionnera elle-même ses œuvres (collections) qu'elle souhaite présenter. Cette collection doit être cohérente tant du point de vue de l'inspiration et de la conception que de la réalisation et de la présentation. La fédération a la possibilité de choisir son thème et la présentation de ses travaux. La collection doit avoir un titre.

Les images soumises ne doivent pas avoir été présentées lors d'une précédente Biennale FIAP. Les images ne doivent pas porter aucune signature, texte ou marque distinctive.

Chaque auteur ne peut participer que pour un seul membre opérationnel.

Le jugement des collections s'effectuera en deux étapes

- 1) Jugement de chaque œuvre individuelle dans les collections
- 2) Jugement global de la collection dans son ensemble.

Le score total sera obtenu à partir de la somme des deux jugements précédents.

Enregistrement et téléchargement d'images uniquement via le site web de la FIAP :

<https://www.fiap.net/en/biennials>

Une déclaration de consentement et de responsabilité pour les images sera fournie au moment de l'inscription en ligne. Les inscriptions ne seront pas acceptées sans la conformité de cette déclaration par la personne représentant le Membre Opérationnel participant.

**Les œuvres participantes doivent être conformes à la définition de la photographie de nature de la FIAP.**

## **Définition de la photographie « Nature »**

### **Directives de contenu :**

La photographie Nature documente toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Cela inclut tous les aspects du monde physique, tant au-dessus qu'en dessous de l'eau.

Les images de nature doivent transmettre la vérité de la scène. Une personne bien informée devrait être capable d'identifier le sujet de l'image et d'être convaincue qu'il a été présenté de manière honnête, sans que des pratiques contraires à l'éthique aient été utilisées pour contrôler le sujet ou capturer l'image. Les images montrant directement ou indirectement toute activité humaine menaçant la vie ou le bien-être d'un organisme vivant ne sont pas autorisées.

La partie la plus importante d'une image de nature est l'histoire de la nature qu'elle raconte. Les normes techniques doivent être élevées, et l'image doit sembler naturelle.

- Les objets créés par l'homme et les preuves de l'activité humaine ne sont autorisés dans les images de nature que s'ils sont une partie nécessaire de l'histoire de la nature.
- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'homme, et de spécimens zoologiques montés ou préservés ne sont pas autorisées.
- Les photographies prises dans des environnements naturels où le bien-être de l'animal est assuré et qui sont soigneusement gérés, tels que les zoos, les centres de sauvetage et les fermes d'environnement naturel gérées de manière éthique, sont permises.
- Attirer ou contrôler les sujets par l'utilisation de nourriture ou de sons dans le but de les photographier n'est pas autorisé. Des situations créées pour assurer le bien-être de l'animal, telles que la fourniture de nourriture supplémentaire en raison de conditions difficiles causées par des conditions météorologiques ou d'autres conditions échappant au contrôle des animaux, où la photographie est accessoire à l'alimentation de l'animal, ne relèvent pas de cette disposition.
- Contrôler des sujets vivants par refroidissement, anesthésie, ou toute autre méthode de restriction du mouvement naturel pour une photographie n'est pas autorisé.
- Les éléments créés par l'homme seront autorisés dans les circonstances suivantes :
  - a. Lorsqu'ils font partie intégrante de l'histoire de la nature, comme un oiseau chanteur perché sur un poteau de clôture (un objet fabriqué par l'homme) utilisé comme matériau de nidification, ou un phénomène météorologique détruisant une structure fabriquée par l'homme.
  - b. Lorsqu'ils constituent une petite partie inévitable de la scène, comme une empreinte de pied ou une piste ou un chemin discret en arrière-plan.
  - c. Les étiquettes scientifiques de marquage, les colliers et les balises sont spécifiquement autorisés.

Lors de la photographie dans un zoo, un sanctuaire ou un centre de réhabilitation, il serait considéré que le photographe s'est assuré que l'établissement est correctement accrédité et respecte les meilleures pratiques.

### **Directives de retouche :**

Le traitement ou la retouche doit être limité à rendre l'image aussi proche que possible de la scène d'origine. La conversion en monochrome en niveaux de gris est autorisée.

#### **Techniques de retouche autorisées :**

- Recadrage, redressement et correction de la perspective
- Suppression ou correction des éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que les taches de poussière, le bruit, l'aberration chromatique et la distorsion de l'objectif
- Ajustements globaux et sélectifs tels que la luminosité, la teinte, la saturation et le contraste pour restaurer l'apparence de la scène d'origine
- Conversion complète des images couleur en monochrome en niveaux de gris
- Fusion de plusieurs images du même sujet et combinaison dans l'appareil photo ou avec un logiciel (fusion d'expositions ou empilement de mise au point)
- Assemblage d'images - combinaison de plusieurs images avec des champs de vision qui se chevauchent et qui sont prises successivement (panoramas).

#### **Techniques de retouche non autorisées :**

- Supprimer, ajouter, déplacer ou modifier une partie de l'image, à l'exception du recadrage et du redressement.
- Ajouter un vignette
- Flouter certaines parties de l'image pour cacher des éléments de la scène d'origine
- Assombrir certaines parties de l'image pendant le traitement pour cacher des éléments de la scène d'origine
- Toutes les conversions autres que la conversion complète en monochrome en niveaux de gris
- Conversion de parties d'une image en monochrome, ou tonification partielle, désaturation ou sursaturation des couleurs.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Par le seul fait de soumettre ses photographies ou fichiers à une Biennale de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes :

- que les images présentées peuvent être examinées par la FIAP afin de déterminer si elles sont conformes au règlement et aux définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP,
- que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cet effet,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux capturés par l'appareil photographique, ou le fait de ne pas fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions prononcées suite à des manquements au règlement de la FIAP, le nom du participant concerné sera publié sous toute forme utile afin d'informer les organisateurs de ces manquements.

**Les photographes doivent préserver intactes et sans aucune altération les métadonnées originales des images. Si une image ne comprend pas les données EXIF originales, elle ne sera pas éligible pour participer à la Biennale.**

Lors du téléchargement des images, le système vérifiera que le fichier comprend les données EXIF. Si ce n'est pas le cas, le système enverra un message d'avertissement.

**Les images créées par intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans cette compétition ! Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur, qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises. Les contrevenants seront sanctionnés à vie !**

La personne représentant la fédération (c'est-à-dire celle qui sera responsable de soumettre les fichiers participants à la Biennale) est chargée de collecter les fichiers soumis.

Cette personne doit également collecter en même temps auprès des auteurs tous les fichiers RAW des images soumises ou les fichiers jpg originaux non modifiés. Dans ce dernier cas, elle devra également demander les images prises immédiatement avant et après l'image soumise.

Cette personne doit conserver toutes ces images (séries RAW / JPG), sans aucune exception, au cas où elles seraient demandées pour une éventuelle inspection, sans expiration, prescription ou limitation des actions de la FIAP. Ces fichiers peuvent être demandés à tout moment par le Directeur des Biennales de la FIAP ou par le Service Éthique de la FIAP à la personne représentant la fédération.

Dans le cas où un (ou plusieurs) fichier est demandé, la personne représentant la fédération doit l'envoyer dans un délai maximal de 10 jours à compter de la demande. Si le fichier n'est pas envoyé et reçu dans les délais impartis, l'image soumise sera disqualifiée (c'est-à-dire que 0 point sera attribué à ce fichier).

En cas d'empilement de mises au point, de photos composites ou de HDR, il est obligatoire de soumettre tous les fichiers originaux de l'appareil photo utilisés pour l'image finale.

Si le ou les fichiers originaux de l'appareil photo demandés montrent que la photo soumise enfreint l'un des règlements, la photo sera immédiatement disqualifiée (c'est-à-dire que 0 point sera attribué à cette image).

---

## COMITÉ D'ORGANISATION

Président : Jill Sneesby, MFIAP, ESFIAP  
Membres : Nicol du Toit, AFIAP  
Phillip de Lange, AFIAP

---

## SECTIONS

La Biennale a deux sections :

### 1 - TIRAGES PAPIER

La participation est limitée à **10 photographies** par fédération avec un **maximum d'une (1) œuvre par auteur**. Les tirages doivent être envoyés sans montage et au format 30 x 40 cm (12" x 16") ou A3. Les tirages plus petits (par ex. 20 x 30 cm) sont acceptés.

Les tirages ne seront pas retournés. Ils seront détruits après les expositions.

Chaque photo doit porter au verso les données suivantes :

- pays (fédération) de l'auteur
- nom et prénom de l'auteur
- titre de l'œuvre
- numéro d'ordre qu'elles doivent être présentées

Pendant l'inscription en ligne, vous devrez télécharger une version numérique des tirages.

Les fichiers doivent être au format **JPG, sRGB, 300 dpi** (couleur et/ou noir et blanc).

Taille de l'image : **2400 pixels minimum et 3500 pixels maximum** pour le côté le plus grand.

Taille maximale du fichier : **6 MB**.

Il n'y a pas d'exigences spéciales pour les noms de fichiers.

## Envois

Veillez envoyer les tirages par la poste à l'adresse suivante :

**Phillip de Lange**  
**Staff str nr 6**  
**Ceres**  
**6835**  
**South Africa**

**Tel. +27 78 863 9184**  
**[phillip4alexa@gmail.com](mailto:phillip4alexa@gmail.com)**

Veillez écrire sur les paquets :

**PRINTED MATTER**  
**PHOTOGRAPHS FOR EXHIBITION ONLY**  
**NO COMMERCIAL VALUE**

## IMPORTANT

**Veillez envoyer l'envoi par courrier recommandé et envoyer le numéro de suivi à :**

**[phillip4alexa@gmail.com](mailto:phillip4alexa@gmail.com)**

**Si le service de messagerie demande une valeur, veuillez indiquer un montant nominal de 1,00 \$.**

## 2 – IMAGES NUMERIQUES

La participation est limitée à **20 œuvres** par fédération, avec un maximum de **deux (2) œuvres par auteur**.

Les fichiers doivent être au format **JPG, sRGB, 300 dpi** (couleur et/ou noir et blanc).

Taille de l'image : **2400 pixels minimum et 3500 pixels maximum** pour le côté le plus grand.

Taille maximale du fichier : **6 MB**.

Il n'y a pas d'exigences spéciales pour les noms de fichiers.

---

## CALENDRIER

Début des inscriptions : 20/09/2025

**Limite de réception : 15/11/2025**

Jugement : 10/02/2026 (Le Cap)

Notification des résultats : 10/04/2026

Inauguration et exposition : 28/09/2026 (Galerie GFI, Port Elizabeth pendant le Congrès de la PSSA)

Envoi des prix : 15/10/2026

---

## JURY DE SELECTION

Paul Stanley, EFIAP/p, ESFIAP (FIAP BD)

Clive Rathland, EFIAP, FRPS, DPAGB

Ahmed Mohamed Hassan, EFIAP/g, MPSA, BPSA

Irlande

Angleterre

Égypte

### Remplaçants :

Luis Franke, MFIAP, EFIAP/d3, HonEFIAP (FIAP BD)

Joan Ryder, AFIAP, FRPS, DPAGB

Alaa ElBasha (FIAP Liaison Officer)

Argentine

Angleterre

Égypte

### Juge de dernière minute :

Karyn Parisi, AFIAP

Afrique Du Sud

---

## PRIX

Les prix suivants seront décernés :

**La Coupe du Monde FIAP** pour la meilleure fédération classée

Médaille d'Or FIAP pour la fédération classée deuxième

Médaille d'argent FIAP pour la fédération classée troisième

Médaille de Bronze FIAP pour la fédération classée quatrième

Six mentions d'honneur pour les fédérations classées de la 5ème à la 10ème

Tous les auteurs de la fédération classée 1ère recevront chacun une mention d'honneur.

### Prix individuels :

Chaque catégorie : une médaille d'or FIAP, deux médailles d'argent FIAP et trois médailles de bronze FIAP récompenseront les travaux d'exceptionnelle qualité, indépendamment du classement fédéral.

En outre, la **Société photographique d'Afrique du Sud (PSSA)** décernera les prix suivants dans chaque section : une médaille d'or PSSA pour la meilleure image d'action et quatre mentions honorables PSSA.

Chaque auteur ne peut recevoir qu'un seul prix par section (les mentions des auteurs du pays classé premier ne sont pas prises en compte).

---

## GRAND PRIX "TROPHÉE ODETTÉ BRETSCHER"

La fédération qui obtient le meilleur résultat global compte tenu de la combinaison des deux sections (papier et numérique) de cette Biennale remportera le **Grand Prix 2026 "Trophée Odette Bretscher"**. Le lauréat du trophée sera invité à assister au prochain congrès de la FIAP (une personne par pays) pour recevoir le prix. La FIAP offrira une participation gratuite au Congrès, y compris les frais de voyage.

---

## CATALOGUE

Un catalogue en format pdf sera publié pour les deux sections. Toutes les œuvres lauréates et au moins une œuvre par pays participant seront reproduites. Le catalogue pourra être téléchargé sur le site de la FIAP.

---

## CONTACT

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire :

**Luis Franke, MFIAP, EFIAP/d3, HonEFIAP**

Directeur du Service des Biennes FIAP

[luisfranke@live.com.ar](mailto:luisfranke@live.com.ar)

**Jill Sneesby, MFIAP, ESIAP**

Directeur du Service des Biennes FIAP

[jillsneesby@gmail.com](mailto:jillsneesby@gmail.com)

---



**Numéro officiel du FIAP pour les demandes de Distinction FIAP : 2026/999**

Les images participant à une biennale de la FIAP et ayant obtenu 8 points ou plus peuvent être utilisées dans les demandes de Distinctions FIAP.